



Logo commune

Logo EPCI

Convention de partenariat

Étude communale des Biens Vacants et Sans Maître – BVSM

Dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire, le PETR du Pays des Nestes mène une action de remobilisation du foncier « figé » lors de la disparition du propriétaire : les Biens Vacants et Sans Maître, ou BVSM. Organisée au bénéfice des communes, cette action doit permettre notamment la sécurisation des exploitations en place et l'installation agricole de nouvelles fermes, mais aussi d'autres projets pour la collectivité : valorisation forestière, aménagements... en fonction des parcelles concernées

Les BVSM peuvent être de deux natures : soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté, soit des biens n'ayant pas de propriétaires connus et dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Ces biens peuvent être de toute nature : agricoles, forestiers, bâtis ou non... Ils peuvent être régulièrement exploités par des agriculteurs, et déclarés comme tels dans leurs déclarations PAC. La loi précise que les Biens Sans Maître appartiennent aux communes (article 713 du Code Civil). Ainsi, il est possible pour les communes de récupérer tout ou partie de ce foncier. Cela permet, par exemple, d'installer ou de conforter des exploitations agricoles, de réaliser des opérations d'aménagements, de valoriser sa ressource en bois, de lutter contre les friches ou de gérer des risques naturels.

Ces biens sont aujourd'hui « figés », c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus, engagés dans un bail ou dans un projet collectif. Les utilisateurs de ces biens sont ainsi sans interlocuteurs, ce qui impactent sur la valorisation de ces surfaces et la pérennité de leur exploitation.

Pour réaliser cette action de remobilisation foncière, le PETR du Pays des Nestes a passé une commande groupée auprès de la SAFER Occitanie, pour la réalisation de 47 études communales des biens vacants et sans maître. Cette action bénéficie de subventions de l'Union Européenne (FEADER) et de la Région Occitanie, à hauteur de 70% du montant HT estimé de la commande, dans le cadre de l'appel à projet « Coopération territoriale ». Le reste à charge de cette action est appelée par le PETR du Pays des Nestes auprès de ses membres, à savoir les communautés de communes.

Il a été convenu :

Entre

Le Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes, situé au 1 grand rue, 65250 La Barthe de Neste, ci-après dénommé « le PETR », représenté par Maryse BEYRIE, présidente, premièrement,

Et

La commune de XXXXX, située 1 place de la mairie, 65XXX XXXXX, ci-après dénommée « la commune », représentée par Xxxx XXXXX, maire, deuxièmement,

Et

La Communauté de Communes XXX, située Place de la communauté de communes, 65XXX XXXXX, ci-après dénommée « la communauté de communes », représentée par Xxxxx XXXXX, président, troisièmement.

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la convention est la réalisation de l'étude communale des biens vacants et sans maître de la commune.

La convention fixe les rôles et responsabilités des parties prenantes. Elle précise notamment le cadre financier de l'étude, et les obligations afférentes entre la commune, bénéficiaire de l'étude BVSM sur son territoire, le PETR, porteur de la subvention publique pour cette étude, et la Communauté de communes, financeur du reste à charge de l'étude BVSM.

Article 2 : Modalités de l'étude communale des biens vacants et sans maître

La commune souhaite bénéficier d'une étude communale des biens vacants et sans maître. Afin que cette action soit menée à bien, elle s'engage :

- À verser le reste à charge de ladite étude à la communauté de communes.

La communauté de communes s'engage :

- À appeler le montant correspondant au reste à charge auprès de la commune
- À reverser les restes à charge des études communales auprès du PETR

Le PETR s'engage :

- À passer la commande de l'étude auprès de la SAFER Occitanie et à régler l'ensemble de la prestation, une fois le service fait attesté.
- À récupérer les subventions auprès des financeurs publics
- À appeler le reste à charge auprès de la communauté de communes
- À partager la propriété de l'étude communale des biens vacants et sans maître avec la commune et la communauté de communes.

La validation des livrables de l'étude sera réalisée conjointement par le PETR et la commune, sur la base de la présentation en conseil municipal et des écrits produits par la SAFER Occitanie.

Article 3 : Montants financiers engagés

L'étude des biens vacants et sans maître est facturée 1 106,38 € HT, soit 1 327,66 € TTC.

La subvention apportée par le FEADER et la région Occitanie est de 745,57 €.

L'engagement financier de la commune représente donc la somme de 582,09 €.

Article 4 : Durée de la convention et clause de revoyure

La convention est signée suite à la délibération de la commune en faveur de la réalisation de l'étude communale sur les biens vacants et sans maitre. Elle court jusqu'au versement de la contribution financière de la commune auprès de la communauté de communes pour la réalisation de ladite étude.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties, si et seulement si l'étude BVSM de la SAFER Occitanie n'est pas réalisée. Dans le cas contraire, les parties s'engagent à honorer leurs engagements pris dans leurs délibérations et rappelés dans la présente convention.

Fait en trois exemplaires à La Barthe de Neste, le

Xxxxx XXXXXX
Maire de XXXXX

Xxxxx XXXXXX
Président de la Communauté de Communes
XXXXXXXXX

Maryse BEYRIE

Présidente du PETR du Pays des Nestes